

PROCES-VERBAL De la Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 8

L'An deux mille vingt-six, les dix-huit du mois de juin, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 11 juin 2026 par le maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude LILAS, maire.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle.

Conseillers absents : Mme MEYER Lola, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. PIERRON Emmanuel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

M. le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026, sans observation.

Délibération n°2026/05/01

Convention pour l'entretien des ouvrages d'assainissement

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, chargée dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » de la surveillance et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées, souhaite confier à la commune de Dolving les missions de surveillance et d'entretien de 1^{er} niveau des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Elle propose la signature d'une convention d'une durée de 5 ans renouvelable fixant les conditions et modalités de la mutualisation d'un tel service et prévoyant notamment la rémunération des prestations effectuées sur la base d'une durée prévisionnelle d'intervention annuelle de 78 heures multipliée par un taux horaire de 22 euros au titre de l'année 2025. Une révision annuelle de 1,5% sera appliquée à compter de 2026.

Vu la délibération n°2024-200 du 5 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) approuvant les termes de la convention relative à la surveillance et à l'entretien de 1^{er} niveau des ouvrages d'assainissement et fixant les modalités d'exécution du service ;

Considérant que la dernière convention relative à la surveillance et l'entretien de la lagune signée avec la CCSMS avait une durée de fin de validité fixée au 31/12/2024 ;

Dans ces conditions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer une nouvelle convention (jointe à la présente délibération) entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans renouvelable et reprenant les conditions financières proposées.

Délibération n°2026/05/02

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Considérant que la commune de Dolving est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale

réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2026/05/03

Convention relative à la répartition des charges entre communes dans le cadre de l'emploi partagé d'un agent

Considérant que les communes de Dolving et de Hellering-Lès-Fénétrange emploient conjointement un même agent technique depuis le mois de mai 2026 ;

Considérant que, compte tenu de la quotité de travail attribuée par chacune des collectivités, la commune de Dolving est désignée comme employeur principal ;

Considérant que certaines cotisations et contributions forfaitaires, notamment la cotisation au Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.) ainsi que les cotisations afférentes aux organismes de prévoyance santé, sont exclusivement à la charge de l'employeur principal ;

M. le maire propose d'établir une convention entre les communes de Dolving et de Hellering-lès-Fénétrange afin de définir les modalités de répartition de ces charges entre les deux collectivités, et plus particulièrement les conditions de remboursement à la commune de Dolving des dépenses qu'elle supporte seule en sa qualité d'employeur principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

- accepte les propositions de M. le maire ;
- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise M. le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2026/05/04

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Dolving

M. le Maire informe le Conseil municipal que le mandat des membres actuels du bureau de l'Association Foncière de Dolving (SIRET n° 29570577600017) arrive à échéance le 22 juin 2026.

Conformément aux statuts de l'association foncière, il appartient au Conseil municipal de désigner trois propriétaires appelés à siéger au sein du bureau de l'Association Foncière pour une nouvelle durée de six ans. Il est rappelé que M. le Maire est membre de droit de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- M. Jérôme GAUTHIER,
- M. Stéphane RISSER,
- Mme Marie France SCHROEDER,

en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Dolving pour une durée de six ans.

Délibération n°2026/05/05

Mandat spécifique relatif à la prise en charge des frais engagés dans le cadre de la visite du Sénat par les membres du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'invitation de Mme Catherine Belrhiti, sénatrice, à participer à une visite du Sénat le 14 octobre 2026

Considérant l'intérêt communal que présente la participation des élus municipaux à cette visite institutionnelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder un mandat spécifique aux membres du conseil municipal participant à la visite du Sénat prévue le 14 octobre 2026, afin de permettre le remboursement des frais engagés à cette occasion, sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/05/06

Adoption du règlement intérieur de l'accueil PERISCOLAIRE applicable au 1^{er} septembre 2026

Vu les compétences de la commune en matière d'organisation et de gestion de l'accueil extra-scolaire ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire communal afin d'assurer un service de qualité, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de vie collective ;

Considérant le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération ;

- Décide que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- Dit que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire communal à compter du 1er septembre 2026.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à signer tout document afférent à la présente délibération,

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des familles utilisatrices du service d'accueil périscolaire.

Délibération n°2026/05/07

Adoption du règlement intérieur de l'accueil EXTRA-SCOLAIRE applicable au 1^{er} septembre 2026

Vu les compétences de la commune en matière d'organisation et de gestion de l'accueil extra-scolaire ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil extra-scolaire communal afin d'assurer un service de qualité, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de vie collective ;

Considérant le projet de règlement intérieur de l'accueil extra-scolaire applicable à compter du 1er septembre 2026, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de l'accueil extra-scolaire annexé à la présente délibération ;
- Décide que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- Dit que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure relative au fonctionnement de l'accueil extra-scolaire communal à compter du 1er septembre 2026.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à signer tout document afférent à la présente délibération,

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des familles utilisatrices du service d'accueil extra-scolaire.

Echanges

Travaux à l'Ecole : M. le maire expose le projet de travaux de réhabilitation des anciennes toilettes en espaces de rangement pour l'école, l'agent de propreté, l'ALSH et l'association des parents d'élèves et dont la réalisation est prévue fin juillet/début août 2026.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h30.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Le présent Procès-verbal a été établi le 23 juin 2026,

Par Emmanuel PIERRON, secrétaire de séance

Et

Claude LILAS, maire de Dolving


